



Genay, le 23 mars 2017

Direction générale des services

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

**Présents :** M. ROCHE, Mme GIRAUD, M. BERNALIN, Mme LAMY, M. CHOTARD, Mme MAGAUD, M. GHANEM, M. TAVERON, M. DERU, M. ALFRED, Mme PIN, M. HELOIRE, M. BERAUD, Mme MICHON, M. TOUZOT, Mme DEROGIS, Mme ROGER, M. ROUVIEF, M. CROZE, Mme KLINGELSCMITT, Mme DA BOUCA M. MADER, Mme WILB, M. DEVERSAILLEUX

**Absents excusés ayant donné procuration:** Mme LAMBELIN, pouvoir à Mme GIRAUD  
M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD  
Mme MONNIER, pouvoir à M. DERU

**Absents** Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY  
M. ROUS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 16 mars 2017, sous la présidence de M. Arthur ROCHE, Maire.

**Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h00.**

**M. DEVERSAILLEUX est désigné comme secrétaire de séance.**

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2017.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ce compte rendu.**

**Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.**

### ADMINISTRATION GENERALE

#### LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions telles que présentées en séance.**

#### CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES ET LA GESTION DE LA FOURRIERE

La commune de GENAY a conclu en 2004 une convention avec la société Marc Auto dépannage, pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière.

L'entreprise concernée devant cesser ses activités de fourrière, il convient donc de prévoir dès à présent une nouvelle convention avec un autre prestataire, afin de garantir la continuité d'un service relevant du pouvoir du Maire.

Une démarche intercommunale a donc été menée avec les communes voisines (Neuville sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Albigny sur Saône) et une convention avec la société Warning Assistance est proposée.

Cette convention prévoit les modalités d'intervention de la société, ainsi que les tarifs d'intervention de celle-ci. Il est rappelé que l'entreprise se rémunère auprès du propriétaire du véhicule, et que les tarifs sont fixés par arrêté interministériel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et présentée en séance, et tout document y afférent.**

#### AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASLI POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TRANSMISSION HERTZIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place d'un système de vidéoprotection intercommunal nécessite l'installation de moyens techniques de transmission par faisceaux hertziens, les données recueillies (images) devant pouvoir être envoyées vers les services de la Préfecture et de la Gendarmerie.

Compte tenu des contraintes techniques, il a été estimé opportun d'implanter ce système sur le château d'eau de la Zone Industrielle de GENAY/NEUVILLE.

Une convention d'occupation, approuvée par délibération 2011/40 du 23 juin 2011, a donc été signée avec l'ASLI et la commune de NEUVILLE SUR SAONE.

Compte tenu d'évolutions techniques dans le dispositif neuvilleois, cette commune souhaite se retirer de la convention, puisqu'elle n'a plus besoin du système implanté sur le château d'eau.

Il convient donc d'acter la sortie de la commune de NEUVILLE SUR SAONE, et de préciser que le loyer, initialement fixé à 4000 euros (2 000 euros par commune), est ramené à 2000 euros (avec en sus les révisions annuelles des prix) à la charge de la commune de GENAY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'ASLI, aux conditions susmentionnées.**

## **FINANCES**

### **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. GHANEM, doyen de l'assemblée. Monsieur CHOTARD présente au Conseil Municipal le projet de compte administratif de l'exercice 2015, joint au présent rapport, qui donne les résultats suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

|                                   | <b><u>Prévu</u></b> | <b><u>Réalisé</u></b> |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses :                        | 5 347 992,16        | 5 002 786,40          |
| Recettes :                        | 5 347 992,16        | 5 480 725,11          |
| Excédent antérieur reporté 2015 : |                     | 200 000,00            |

#### **Section d'investissement :**

|                                   | <b><u>Prévu</u></b> | <b><u>Réalisé</u></b> |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses :                        | 3 074 376,16        | 400 551,05            |
| Recettes :                        | 3 074 376,16        | 639 920,00            |
| Excédent antérieur reporté 2015 : |                     | 2 440 487,63          |

Les restes à réaliser de 2016 pour la section d'investissement sont de 99 210,93 € en dépenses.

L'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2016, avec le report 2015, est de 677 938,71 €.

L'excédent global d'investissement de l'exercice 2016, avec le report 2015, est de 2 679 856,58 €. Cet excédent sert en partie à financer les restes à réaliser de 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2016.**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Conformément à l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Receveur Municipal.

Ce document comptable est strictement identique aux écritures dans nos livres et à la balance de fin d'exercice, ainsi qu'au projet de compte administratif de l'exercice 2016, examiné au cours de cette même séance. Cette conformité concerne aussi bien les dépenses et les recettes réalisées, tant en section d'investissement que de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2016 tel que transmis par la Trésorerie, qui n'appelle ni observation ni réserve.**

### **REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016**

La procédure de reprise des résultats a été instaurée par l'instruction budgétaire M14. En vertu des articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 du CGCT, après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

|                             | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT 2016</b>  |                     |                     |
| Réalisations de l'exercice  | 5 002 786,40        | 5 480 725,11        |
| Reports de l'exercice n-1   | 0                   | 200 000,00          |
| <b>Total Fonctionnement</b> | <b>5 002 786,40</b> | <b>5 680 725,11</b> |
| <b>INVESTISSEMENT 2016</b>  |                     |                     |
| Réalisations de l'exercice  | 400 551,05          | 639 920,00          |
| Reports de l'exercice n-1   |                     | 2 440 487,63        |
| <b>Total Investissement</b> | <b>400 551,05</b>   | <b>3 080 407,63</b> |

| Restes à réaliser à reporter en n+1 |           |   |
|-------------------------------------|-----------|---|
| Section de fonctionnement           | 0         | 0 |
| Section d'investissement            | 99 210,93 | 0 |

La constatation et la reprise des résultats de l'année 2016 au budget primitif 2017 s'effectuent, après validation du Trésor Public, de la manière suivante :

**Section de Fonctionnement :** Excédent : 677 938,71 €

Affectation des ressources dégagées en section de fonctionnement, à hauteur de 677 938,71 € de la manière suivante :

- 250 000 € au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour les dépenses nouvelles de 2017 en fonctionnement.
- 427 938,71 € au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » permettant d'inscrire de nouveaux crédits d'investissement pour 2017.

**Section d'Investissement :** Excédent : 2 679 856,58 €

Affectation des ressources dégagées en section d'investissement, à hauteur de 2 679 856,58 € de la manière suivante :

- 99 210,93 € serviront à supporter les dépenses d'investissement inscrites en RAR sur le budget 2017
- 2 580 645,65 € serviront à inscrire de nouveaux crédits d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REPREND** les résultats de l'exercice 2016 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2017.

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement 2016 de 677 938,71 € :

- **En investissement :** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 427 938,71 €
- **En fonctionnement :** au compte 002 (excédent de fonctionnement) pour la somme de 250 000 € pour des dépenses nouvelles de fonctionnement.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation voté chaque année par le Conseil Municipal.

L'ensemble des procédures d'élaboration, de vote et de contrôle est réglé par le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2312-1 et suivants.

Le budget primitif 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| SECTIONS              | PROPOSITION 2017 | RESTE A REALISER 2016 | PROPOSITION GLOBALE 2017 |
|-----------------------|------------------|-----------------------|--------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                  |                       |                          |
| Dépenses              | 3 406 657,44     | 99 210,93             | 3 505 868,37             |
| Recettes              | 3 505 868,37     |                       | 3 505 868,37             |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                  |                       |                          |
| Dépenses              | 5 365 856,16     |                       | 5 365 856,16             |
| Recettes              | 5 365 856,16     |                       | 5 365 856,16             |

Les résultats de l'exercice 2016 en section de fonctionnement et en section d'investissement sont repris au budget primitif 2017, en conformité avec la décision de reprise et d'affectation des résultats 2016.

Un état détaillé du projet de budget primitif est joint au présent rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre :**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2017.

### TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017

Comme chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que l'équipe municipale, conformément à ses engagements, souhaite maintenir les taux d'imposition au même niveau que pour l'année 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RECONDUIT** pour 2017, les taux des 3 taxes susmentionnées
  - o Taxe d'habitation : 14 %

- **Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 14.50 %**
- **Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 41.90 %**
- **DIT que la recette sera perçue à l'article 7311 du budget 2017.**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations et organismes pour l'année 2017.

Toutes les associations subventionnées ont rempli les conditions nécessaires à la prise en compte de leur dossiers, à savoir transmettre les documents comptables dans les délais et motiver leurs demandes.

Toutes les subventions d'un montant supérieur à 1 000€ seront attribuées à la hauteur de 70% dès le mois d'avril, les 30% restant seront versés dès le mois de septembre, sur présentation d'une attestation justifiant la réalisation de 50% du budget de fonctionnement prévu pour l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte les modalités d'attribution des subventions figurant ci-contre ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires aux articles 657362 – 65738 et 6574.**

| <b>Associations</b>                      | <b>TOTAL</b> |
|--|--------------|
| Avenir Sportif de Genay Football         | 5 664,00 €   |
| Arts Martiaux Genay                      | 5 900,00 €   |
| Club Ganathain de Badminton              | 1 800,00 €   |
| Gym Volontaire Genay                     | 1 000,00 €   |
| A.S.Genay Handball                       | 12 600,00 €  |
| Genay Tonic Danse                        | 1 000,00 €   |
| U.S.T.G                                  | 500,00 €     |
| VTT Ganathain                            | 250,00 €     |
| Aikido                                   | 300,00 €     |
| ACVS Athlétisme                          | 3 000,00 €   |
| Transforme                               | 500,00 €     |
| COTNI                                    | 12 500,00 €  |
| MCL Fédération française de Handisport   | 1 000,00 €   |
| Comité Des Fêtes                         | 6 500,00 €   |
| Cécilienne                               | 21 350,00 €  |
| Les Comédiens du Fortin                  | 300,00 €     |
| Giana                                    | 1 100,00 €   |
| Société de chasse de Genay               | 250,00 €     |
| L.A.C.I.M                                | 350,00 €     |
| Les Jardiniers du Dimanche               | 1 500,00 €   |
| Sou des Ecoles                           | 1 500,00 €   |
| Les Arts a Genay                         | 300,00 €     |
| Chantereine                              | 450,00 €     |
| Association franco portugaise            | 400,00 €     |
| C.O.S de Genay /Amicale du personnel     | 4 700,00 €   |
| Club Philatélique                        | 600,00 €     |
| Amarithe                                 | 450,00 €     |
| Lire et faire lire                       | 100,00 €     |
| Association sportive du Lycée Rosa Parks | 300,00 €     |
| AS Collège Jean Renoir                   | 300,00 €     |
| Confédération syndicale des familles     | 1 500,00 €   |
| Les restaurants du Cœur                  | 1 000,00 €   |
| S.P.A                                    | 1 869,70 €   |
| Prévention routière                      | 260,00 €     |
| Secours Catholique                       | 500,00 €     |
| Secours populaire                        | 500,00 €     |

|  |                     |
|--|---------------------|
| ADAPEI                                       | 200,00 €            |
| Valentin HAUY                                | 300,00 €            |
| UDMSP  | 300,00 €            |
| Asso Oeuvre Saint Léonard                    | 400,00 €            |
| Chambre des métiers                          | 1 298,00 €          |
| MFR La Palma                                 | 50,00 €             |
| MFR Anse                                     | 300,00 €            |
| MFR Saint Romain de POPEY                    | 50,00 €             |
| MFR CHARENTAY                                | 100,00 €            |
| Accueil de jour aux lucioles                 | 300,00 €            |
| Maison de retraite CLAIRVAL soleil d'automne | 300,00 €            |
| Académie de la Dombes                        | 200,00 €            |
| Mission locale                               | 8 007,48 €          |
| Léo Lagrange                                 | 376 627,23 €        |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>480 526,41 €</b> |

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DU RHONE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : PROJET DE RENOVATION DE LA TOITURE DU HALL DES SPORTS**

Afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a décidé de mobiliser en 2017 une nouvelle enveloppe au niveau national en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Monsieur le Préfet de Région a précisé dans une circulaire les projets pouvant faire l'objet d'une subvention.

Le projet de rénovation de la toiture du hall des sports répond aux critères énoncés, puisqu'ayant comme objectif la rénovation thermique d'un bâtiment communal, et la sécurisation de celui-ci.

Aussi est-il envisageable de présenter une demande de subvention pour ce projet.

Ces travaux sont estimés à 158 801,77 €. Il convient de solliciter une subvention à hauteur de 25% de cette somme, soit 39 700,44 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** son approbation du projet de rénovation thermique de la toiture du hall des sports ;
- **SOLLICITE**, dans le cadre du soutien à l'investissement public local, une subvention à hauteur de 25% du coût global, soit une demande de subvention de 39 700,44 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

**CONVENTION AVEC LA SEMCODA POUR LA GARANTIE D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX 72 RUE DE LA MADONE**

La société CRM promotion a proposé à la SEMCODA l'acquisition, en l'état futur d'achèvement, de trois logements individuels dans un ensemble immobilier 72 rue de la Madone. Ces 3 logements représentent une surface habitable globale de 251,72 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition sera financée à l'aide d'un prêt locatif social conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, et 2298 du Code civil, et dans le cadre fixé ceux-ci, la SEMCODA sollicite la commune pour la garantie de l'emprunt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la délibération suivante :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de GENAY accorde sa garantie à hauteur de 15%, soit pour un montant de 102 990 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 686 600 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 3 pavillons PLS située à GENAY "72 Rue de la Madone".

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne du Prêt:</b><br><b>Montant:</b>   | <b>PLS Construction</b><br><b>151 200 €</b>   |
| <b>Durée totale :</b><br><b>-Durée de la phase de préfinancement:</b><br><b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>de 3 à 24 mois</b><br><b>40 ans</b>  |
| <b>Périodicité des échéances :</b>   | <b>Annuelle</b>   |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>   | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>   |
| <b>Profil d'amortissement :</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>  |
| <b>Modalité de révision :</b>  | <b>Double révisabilité limitée (DL)</b>   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

#### Ligne du Prêt 2

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne du Prêt:</b><br><b>Montant:</b>   | <b>PLS Foncier</b><br><b>205 900 €</b>   |
| <b>Durée totale :</b><br><b>-Durée de la phase de préfinancement:</b><br><b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>de 3 à 24 mois</b><br><b>50 ans</b>   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>   | <b>Annuelle</b>  |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>  |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>   | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>  |
| <b>Profil d'amortissement :</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>   |
| <b>Modalité de révision :</b>  | <b>Double révisabilité limitée (DL)</b>  |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité</i> |

puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 3

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne du Prêt:</b><br><b>Montant:</b>   | <b>CPLS</b><br><b>329 500 €</b>   |
| <b>Durée totale :</b><br><b>-Durée de la phase de préfinancement:</b><br><b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>de 3 à 24 mois</b><br><b>40 ans</b>  |
| <b>Périodicité des échéances :</b>   | <b>Annuelle</b>   |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>   | <b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>   |
| <b>Profil d'amortissement :</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li></ul>  |
| <b>Modalité de révision :</b>  | <b>Double révisabilité limitée (DL)</b>   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br/><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li></ul> |

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL 2017**

Les agents titulaires et stagiaires, ayant six mois d'ancienneté dans l'administration territoriale, perçoivent une prime annuelle réglée directement par la commune sur les traitements de juin et novembre.

En outre, seuls les agents non titulaires déjà bénéficiaires de cette prime annuelle sont éligibles, dans les mêmes conditions d'attribution que leurs collègues fonctionnaires.

Le montant, réparti en deux versements de 50%, est uniforme pour l'ensemble de ces agents et calculé au prorata du temps de travail réellement effectué.

Le montant de la prime est calculé en fonction du temps de présence effective de l'agent sur l'année, exclusion faite des hospitalisations de plus de cinq jours, des congés maternité et des accidents du travail.

Pour les arrêts maladie, il est fixé un délai de carence de 5 jours ouvrables cumulés sur l'année. Ces dispositions sont également applicables aux agents en congé longue maladie, en congé longue durée et en mi-temps thérapeutique, aux autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette prime à 1 550€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
RECONDUIT le principe de l'indemnité annuelle versée au personnel communal, dans les conditions définies ci-dessus.  
MAINTIEN le montant de l'indemnité servant de référence à 1550€.  
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017, aux comptes 64118 et 64138**

### REMUNERATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF POUR LES SCRUTINS ELECTORAUX 2017

L'année 2017 sera marquée par deux scrutins électoraux : les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai et les législatives des 11 et 18 juin.

Madame l'Adjointe propose que les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion de ces consultations électorales soient rémunérés par l'attribution d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou d'Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE).

Sont éligibles à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, les agents non admis au bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, lesquelles peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la rémunération des travaux lors des scrutins par l'attribution d'IHTS aux agents éligibles ;**
- **INSTITUE, pour les autres, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour ces mêmes scrutins;**
- **DECIDE que conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité ;**
- **INSCRIT au chapitre 012 les crédits nécessaires.**

### MEDIATHEQUE

#### AUTORISATION POUR LE PILONNAGE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Les collections d'ouvrages de la médiathèque sont régulièrement revues et actualisées en fonction des acquisitions nouvelles et de l'état des ouvrages existants.

Le cas échéant, les documents obsolètes et défraîchis sont éliminés et pilonnés, après avis du Conseil Municipal ou, si leur état le permet, proposés à des associations.

Madame l'Adjointe propose au Conseil d'autoriser la sortie de documents de la médiathèque inutilisables.

En outre, les pilons seront maintenant mis dans la boîte à livres qui sera mise en place courant mars/avril 2017. Les documents les plus abîmés seront mis à la déchetterie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la sortie de l'inventaire des documents susmentionnés.**

### FONCIER/DEVELOPPEMENT DURABLE

#### PROJET NATURE 2017 VALLON DES TORRIERES : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LA METROPOLE DE LYON ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Les communes de Neuville-sur-Saône, Montanay et Genay ainsi que la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le vallon des Torrières.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

Depuis le 1er janvier 2015, en plus des compétences issues de la Communauté Urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la Métropole de Lyon est compétente en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.



Il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole.

La commune de Neuville-sur-Saône est identifiée comme commune pilote et, à ce titre, réalise la programmation 2017.

La Métropole de Lyon remboursera à la commune de Neuville l'intégralité du coût des actions menées sur la base du programme d'actions annuel défini par les partenaires, selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les autres communes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Pour l'année 2017, le programme d'actions validé par les partenaires comprend, en investissement, l'aménagement d'un itinéraire de ballade, pour un montant maximum de 20 000 €, et en fonctionnement, un programme d'animation pédagogique et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant maximum de 30 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion **Projet Vallon des Torrières et son financement** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

#### RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A46

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A46 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A46 qui traverse le territoire de la Commune de GENAY.

A cet effet, il est présenté en séance, pour avis, le plan projet de délimitation. En outre, il est précisé que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'APRR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **REND** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la **Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A46**, telle qu'elle figure au plan projet présenté en séance ;
- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la **Société des Autoroutes-Paris-Rhin-Rhône** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

#### RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément au décret du n°2000-404, modifié par la loi MAPTAM et donc la création de la Métropole de Lyon le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets a été établi par les services de la Métropole de Lyon.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au sein de chacun des conseils municipaux des communes de la Métropole, et est mis à disposition du public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de cette communication.

#### DELIBERATION PORTANT INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE

M le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

La procédure au terme de laquelle la propriété des biens présumés vacants et sans maître revient à la commune est prévue par les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Or, il existe sur le territoire de la commune de GENAY un immeuble qui répond aux conditions posées par lesdits articles pour être présumé vacant et sans maître.

Il s'agit de l'ensemble immobilier composé des lots 244 et 552 de la copropriété sise 158 rue du cèdre, cadastré AL250.

M. le Maire expose que, par conséquent, par un arrêté n°2016/80 en date du 30 mai 2016, il a constaté, après avis de la commission communale des impôts directs, que ledit immeuble n'avait pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties y afférente n'avait pas été acquittée depuis plus de trois années ou avait été acquittée par un tiers.

M. le Maire rappelle au conseil que, conformément aux articles L.1123-3 et L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité (c'est-à-dire à compter du 29 juin 2016) était ouvert au propriétaire de l'ensemble immobilier concerné pour se faire connaître.

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté au cours de cette période, l'ensemble immobilier cadastré susmentionné est présumé sans maître.

Aussi, il appartient au conseil municipal d'incorporer cet immeuble dans le domaine communal.

M. le Maire attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que la délibération de ce jour intervient bien dans le délai de six mois à compter de la vacance présumée de l'immeuble.

En effet, à défaut de délibération dans ce délai, la propriété des immeubles présumés vacants est attribuée à l'État, conformément aux articles L.1123-3 et L.1123-4 précités.

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu les articles L.1123-1 à L.1123-4 et R.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté n°2016/80 en date du 30 mai 2016, par lequel M. le Maire, après avis de la commission communale des impôts directs, a constaté que l'ensemble immobilier composé des lots 244 et 552 de la copropriété sise 158 rue du cèdre, cadastré AL250, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières afférentes audit immeuble n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

Vu l'ensemble des formalités de recherche, de notification et d'affichage dûment réalisées,

Considérant que le propriétaire de cet ensemble immobilier ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois qui lui était imparti à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté n°2016/80,

Considérant, par conséquent, que l'immeuble est présumé sans maître,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **INCORPORE** l'ensemble immobilier susmentionné au domaine communal ;
- **NOTE** que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU TENEMENT FONCIER NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET « CŒUR DE VILLAGE »**

Dans le cadre du projet « cœur de village », consistant en la réalisation en lieu et place de l'actuel terrain de foot, de logements à destination principalement des personnes âgées, d'une galerie paramédicale, et d'une voirie, la commune travaille actuellement avec les services de la Métropole de Lyon sur le montage juridique et le portage technique et financier dudit projet.

Quel que soit le scénario retenu, à savoir la cession à un partenaire privé, ou à la Métropole de Lyon (la commune, eu égard à l'ampleur du projet, ne saurait porter seule celui-ci), il convient, pour procéder à ladite cession du tènement du projet (stade, parking,...) de voter au préalable au déclassement de ces terrains, actuellement considérés comme relevant du domaine public de la commune, afin de les intégrer au domaine privé.

Seuls les biens du domaine privé peuvent en effet être aliénés.

Pour ce faire, une enquête publique préalable est nécessaire, afin de recueillir l'avis du public, pour ensuite acter la désaffectation de ces terrains, et, par délibération, voter leur déclassement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal sera ensuite invité, en fonction de l'évolution du dossier, à voter à la cession au partenaire qui sera retenu.

VU l'article L.212129 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** le lancement de la procédure de déclassement du tènement foncier municipal destiné au projet « cœur de village » ;
- **DECIDE**, par conséquent, le lancement d'une enquête publique préalable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,  
Arthur ROCHE

